

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 3 décembre 2019
No d'affaire: 2019.KAIO.288

Office d'informatique et d'organisation : autorisation de dépenses pour les services de base TIC 2020 Crédit-cadre 2020

1 Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des services de base TIC de l'administration cantonale, des applications spécialisées et des applications de groupe ainsi que des autres produits et services de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) en 2020. Ces prestations TIC servent à l'accomplissement des tâches légales de l'OIO.



2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3, 149 et 154a
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042), article 13
- Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22), article 13, alinéa 1, lettre a en liaison avec l'annexe, chiffre 3

3 Nature et qualification juridique des dépenses

Dépenses nouvelles uniques (art. 46, 48, al. 1, lit. a LFP):	CHF 15 163 346
Dépenses nouvelles périodiques (art. 47, 48, al. 1, lit. a LFP):	CHF 87 257 499

4 Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques:	CHF 15 163 346
+ réserve 8% sur les dépenses uniques :	CHF 1 213 068
Dépenses nouvelles périodiques :	CHF 87 257 499
Total dépenses uniques et périodiques :	CHF 103 633 913

Les fonds nécessaires (sans la réserve) sont inscrits dans le budget et le plan intégré mission-financement. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) reflète les connaissances actuelles. L'utilisation éventuelle de la réserve sera compensée autant que possible par des imputations internes.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour 2020

Il est prévu de ventiler les dépenses entre les natures comptables suivantes :

<i>Nature comptable (MCH2)</i>	<i>Intitulé de la nature comptable</i>
---	---

309000	Formation et perfectionnement du personnel
309010	Formation et perfectionnement du personnel (informatique)
310000	Fournitures de bureau
310005	Matériel d'exploitation et fournitures en matière d'informatique
310100	Matériel d'exploitation et fournitures
310200	Imprimés, publications
310300	Littérature spécialisée, magazines
310500	Denrées alimentaires
311000	Meubles et appareils de bureau
311100	Machines, appareils et véhicules
311200	Vêtements, linge, rideaux
311300	Matériel informatique
312000	Approvisionnement et élimination, biens-fonds (PA)
313000	Prestations de services de tiers
313020	Port, frais d'expédition (poste / PostFinance / tiers)
313030	Frais de télécommunication
313040	Cotisations de membres
313200	Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes, etc.
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag SA
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)
313700	Impôts et taxes
314400	Gros entretien / entretien courant des terrains bâtis / bâtiments (PA)
315000	Entretien de meubles et d'appareils de bureau (PA)
315100	Entretien de machines, appareils, véhicules (PA)
315300	Entretien de matériel informatique (PA)
316100	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations
316105	Locations, frais d'utilisation d'équipements informatiques

317000	Frais de déplacement et autres frais
343010	Gros entretien des biens-fonds loués par le canton (PF)
506100	Biens meubles, machines, véhicules
506200	Appareils informatiques en tous genres
520000	Immobilisations incorporelles, logiciels
529000	Autres immobilisations incorporelles

Le présent crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité d'organisation (CCPR)	21368 Office d'informatique et d'organisation (OIO)
Groupe de produits	9300 Informatique et organisation
Dépenses uniques	15 163 346
<i>dont compte des investissements (CI)</i>	800 000
Dépenses périodiques	87 257 499
<i>dont CI</i>	0
Total annuel	102 420 845
Montant du crédit sans réserve	102 420 845
<i>dont CI</i>	800 000
Réserve de 8% sur dépenses uniques	1 213 068
Montant du crédit, réserve incluse	103 633 913

6 Informations sur les investissements entraînant un maintien ou une augmentation de la valeur et sur les amortissements

Le montant du crédit de CHF 103 633 913 comprend :

- des investissements augmentant la valeur (développement, projets)
pour CHF 0
- des investissements maintenant la valeur (autres investissements)
pour CHF 800 000

Le présent crédit génère des dépenses d'amortissement ordinaire de CHF 0 en 2020.

La durée d'utilisation (durée d'amortissement) est de quatre ans en moyenne.

7 Organe compétent pour l'utilisation du crédit

Est compétente pour l'utilisation des fonds au sens de l'article 53, alinéa 2, lettre a LPF l'unité d'organisation désignée sous le chiffre 5. Elle édictera à cet effet des arrêtés d'exécution pour ses groupes de produits à concurrence du montant prévu au chiffre 5.

8 Coûts induits

Les nouvelles dépenses autorisées par le présent arrêté pour des projets et pour le développement de nouvelles solutions TIC (y compris les acquisitions) peuvent induire en particulier des coûts d'exploitation, de maintenance et de licence. Il est cependant trop tôt pour pouvoir les chiffrer en détail car ils résultent en général des projets dont le présent arrêté autorise la réalisation. Toutefois, ils auront vraisemblablement le même ordre de grandeur que les charges d'exploitation, de maintenance et de licence afférentes aux solutions TIC actuellement en service.

9 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans les feuilles officielles du canton de Berne.

Berne, le 3 décembre 2019

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Zaugg-Graf*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2019 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	27 décembre 2019
------------------------------	------------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	27 mars 2020
---	--------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	27 avril 2020
---	---------------